

ARRÊTE DU MAIRE N° 2024/ 1326
PORTANT SUR LA REGLEMENTATION SUR LA RECEPTION
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS

Le Maire de CANET-EN-ROUSSILLON,

VU le Code des Transports et notamment son article L5334-9-1 et R5334-6-3 ;
VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2004 relatif au Plan de Réception et de Traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes ;
VU l'avis du Conseil Portuaire du 23 avril 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réactualiser le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives à la réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison.

ARTICLE 2 : Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires, applicable dans le port de Canet-en-Roussillon et figurant en annexe pour, est approuvé pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Commune de Canet-en-Roussillon, la Directrice Générale de la SPL Sillages, le Directeur du Port de Canet-en-Roussillon, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur Principal de la Police Municipale et toutes les autorités de police habilitées, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Canet en Roussillon,

Le **07/06/24**



Pour le Maire
Stéphane LODA
Le Maire Adjoint Délégué



Michel SAUT



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

**PORT DE CANET EN ROUSSILLON
PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE
CARGAISON DES NAVIRES
Annexé à l'Arrêté du Maire de Canet en Roussillon n°**

SOMMAIRE

1. Généralités

Objet du plan

Résumé de la législation applicable

2. Evaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires

2.1 Présentation du Port

2.2 Déchets d'exploitation produits par les navires fréquentant habituellement le port

2.2.1 Déchets solides

2.2.2 Déchets liquides

3. Types et capacités des installations de réception portuaires

3.1 Installations pour les déchets solides

3.2 Installation pour les déchets liquides

4. Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation

4.1 Pour les déchets solides

4.2 Pour les déchets liquides

5. Système de tarification

6. Procédure de signalement des insuffisances constatées dans les installations de réception

7. Procédure de consultation permanente

8. Types et quantités de déchets d'exploitation des navires

9. Coordonnées des personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi

10. Information pratiques

Annexe 1 : plan de situation des installations de réception des déchets sur les différents sites du port de Canet-en-Roussillon

Annexe 2 : fiches pratique pour les déchets solides

Annexe 3 : fiche pratique pour les déchets liquides

Annexe 4 : coordonnées des prestataires extérieurs et service proposés

1 - Généralités

1. Objet du plan

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par le port en matière de collecte des déchets, les services disponibles et leurs conditions d'utilisation.

Le plan est mis à la disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance au bureau du port et sur le site internet du port, à l'adresse suivante : www.port-de-canet.com

2. Résumé de la législation applicable

Les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation constituent une mesure d'application de la directive 2000/59/CE, adoptée par le Parlement Européen et le Conseil le 27 novembre 2000. Cette directive s'inscrit dans le cadre de la politique communautaire en matière d'environnement, qui, dans le prolongement des conventions de l'Organisation Maritime Internationale, vise à assurer la protection du milieu marin contre les pollutions liées au transport maritime.

La directive 2002/59/CE a été transposée en droit interne par plusieurs dispositions législatives et réglementaires, toutes codifiées dans le Code des Ports Maritimes, à l'exception de deux arrêtés ministériels, datés des 5 et 21 juillet 2004.

Cette réglementation s'applique à l'ensemble des ports maritimes, quelle que soit leur activité (plaisance, pêche, commerce) et quel que soit leur statut. Elle a principalement pour objet :

- de permettre à l'ensemble des usagers de l'ensemble des ports de disposer d'installations adaptées pour recevoir les déchets d'exploitation de leurs navires ;
- d'imposer aux navires de commerce et à certains grands navires de plaisance une obligation d'information préalable du port sur leurs besoins en matière d'installation de réception ;
- d'organiser et de planifier la réception des déchets ;
- de rendre obligatoire l'utilisation par les navires des installations de réception des déchets à leur disposition, sous peine d'amende pouvant aller jusqu'à 40 000 euros ;
- de mettre en place un mécanisme de financement incitatif, reposant sur le principe pollueur payeur.

L'attention des usagers est appelée sur l'obligation légale de dépôt systématique des déchets dans les installations appropriées.

2. Evaluation des besoins

2.1 Présentation du port

Le Port de Canet-en-Roussillon est un port communal. Il est exploité par la Société Publique Locale de la Ville dénommée SILLAGES en vertu d'une Délégation de Service Public du 1^{er} janvier 2013.

Sa capacité d'accueil est de 1 353 anneaux.

En moyenne sur l'année, le port accueille 3 200 navires de plaisance de moins de douze passagers (dont 1 160 en contrat annuel), deux bateaux de pêche de type « petit métier » de 8 m environ, un navire de transport de passagers de type catamaran.

2.2 Déchets d'exploitation produits par les navires fréquentant habituellement le port

2.2.1 Déchets solides

- Déchets ménagers

Ce sont des déchets solides issus principalement des cuisines et de la vie interne du navire : déchets alimentaires, emballages, plastiques, papiers, etc.

Ils sont stockés à bord en sacs poubelle.

- Déchets industriels spéciaux

Batteries, filtres à huile, chiffons souillés, anodes, bois souillés et non souillés, engins pyrotechniques, piles, papier et carton, pots de peinture, pinceaux et rouleaux.

- Déchets professionnels (pêche)

Filets, casiers, cordages, flotteurs.

2.2.2 Déchets liquides

- Les huiles usagées

Ce sont des huiles récoltées, essentiellement à partir des opérations de vidanges mécaniques.

- Les peintures et solvants, les antifouling.

- Les eaux de cales « machine »

Ce sont des eaux de nettoyage des machines chargées en hydrocarbure.

- Les eaux grises ou noires

Ce sont les eaux usées issues des cuisines, lavabos et douches (eaux grises) ou des sanitaires (eaux noires).

- Les hydrocarbures souillés (carburant avec eau ou autre).

3. Type et capacité des installations de réception portuaire

3.1 Déchets solides

3.1.1 Déchets ménagers

Sur le port : 2 points de collecte enterrés et 7 points de collecte aériens comptant chacun une colonne pour le verre, une colonne pour les ordures ménagères et une colonne pour les emballages, cartons et plastiques (Cf. annexe 1).

3.1.2 Déchets industriels spéciaux

Au Point Propre : 1 benne de 15 m³ de Déchets Industriels Banals (DIB), 1 benne bois de 15 m³, 1 colonne de collecte de piles usagées, 1 coffre à batteries de 0,5 m³, 1 container de 600 litres réservé à la collecte des déchets toxiques solides (pots de peinture, d'antifouling, etc.).

Sur l'Aire Technique : 7 bennes d'une contenance de 750 litres réservées à la collecte de déchets de résidus de carénage.

Sur l'ancienne Aire Technique : 2 bacs de 350 litres destinés à la collecte des filets de pêche usagés.

3.2 Déchets liquides

3.2.1 Huiles usagées

Au Point Propre : 2 cuves de 800 litres à disposition des usagers pour la collecte des huiles usagées issues des opérations d'entretien des bateaux.

3.2.2 Eaux noires et grises et fonds de cales

Sur le port : une barge multiservice d'une capacité de 1750 litres mise en œuvre par les agents du port pour collecter les eaux grises et noires et de fond de cale des bateaux.

4. Procédures de collecte des déchets d'exploitation

4.1 Pour les déchets solides

Sur le port :

- Les colonnes enterrées et aériennes sont collectées par les services de Perpignan Méditerranée Métropole (PMM).

Sur le point propre :

- Les bennes 15 m³ de collecte de bois, cartons et DIB sont collectées sur demande du gestionnaire du port par VEOLIA.
- Le container de 400 litres réservé à la collecte des déchets toxiques solides est collecté sur demande du gestionnaire du port par REKUPO.
- Les batteries et piles usagées sont amenées par le gestionnaire du port au point de collecte de DERICHEBOURG à Perpignan.

4.2 Pour les déchets liquides

Sur le port :

- La barge multiservice se déplace pour collecter les eaux grises et noires et de fond de cale directement au poste à flot du bateau concerné.
- Une fois les cuves de la barge multiservice pleines, elles sont vidangées dans un séparateur dédié situé à la station-service du port.
- Les eaux grises et noires sont évacuées par le tout-à-l'égout du séparateur raccordé au réseau communal.
- Les eaux de fond de cale sont collectées par la SARP sur demande du gestionnaire.

Sur le point propre :

- Les deux cuves de 800 litres dédiées à la collecte des huiles usagées sont collectées sur demande du gestionnaire par la société TRIADIS.

5. Tarification

Conformément aux dispositions de l'article R.212-20 du Code des Ports Maritimes, les coûts de

réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires dans les ports sont à la charge des armateurs ou des capitaines de navires (plaisance), quel que soit le prestataire qui réalise ces opérations.

Le système de tarification en vigueur dans le port est le suivant : les installations de réception de traitement des déchets d'exploitation sont mises à la libre disposition des usagers par le gestionnaire du port. Leur coût de fonctionnement est inclus dans la redevance de location d'un anneau.

Les prestations spécifiques telles que le pompage des eaux grises ou noires et de fond de cale sont assurées par les agents portuaires à titre gratuit, leur coût de fonctionnement est inclus dans la redevance de location d'un anneau.

6. Procédure de signalement des insuffisances constatées dans les installations de réception

En cas d'insuffisance ou de dysfonctionnement des installations de réception des déchets ou en cas de difficultés rencontrées avec les organismes chargés de la collecte des déchets, les usagers du port sont invités à prendre contact avec la Capitainerie au 04 68 86 72 73.

Un registre numéroté est mis à disposition des usagers du port pour signaler par écrit les dysfonctionnements constatés.

Le Directeur du Port s'efforcera d'apporter une réponse écrite à l'ensemble des réclamations dans un délai maximum d'un mois.

L'ensemble de ces insuffisances sera mis à l'ordre du jour lors des réunions prévues dans le cadre de la concertation permanente (commission des plaisanciers ou des professionnels)

7. Procédures de consultation permanente

Des réunions ont lieu au moins une fois par an entre les utilisateurs des installations de réception des déchets, l'exploitation du port et les entreprises qui participent à la collecte et au traitement des déchets pour analyser les éventuelles insuffisances constatées ainsi que les améliorations à apporter et les modifications prises ou à apporter dans les procédures ou les installations.

Le présent plan est revu tous les trois ans et évolue en fonction des événements suivants :

- Correction des dysfonctionnements pour l'amélioration de la collecte ou du traitement des déchets.
- Mise en service de nouvelles infrastructures.
- Evolution de la fréquentation du port générant de nouveaux types ou une augmentation du volume de déchets.

8. Coordonnées des personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi

Didier Baraton, Maître de Port chargé de l'Environnement– Tél. 04.68.86.72.73

9. Informations pratiques

Annexe 1 : plan de situation des installations de réception des déchets sur les différents sites du port

Annexe 2 : fiche pratique pour les déchets solides

Annexe 3 : fiche pratique pour les déchets liquides

Annexe 4 : coordonnées des prestataires extérieurs et services proposés

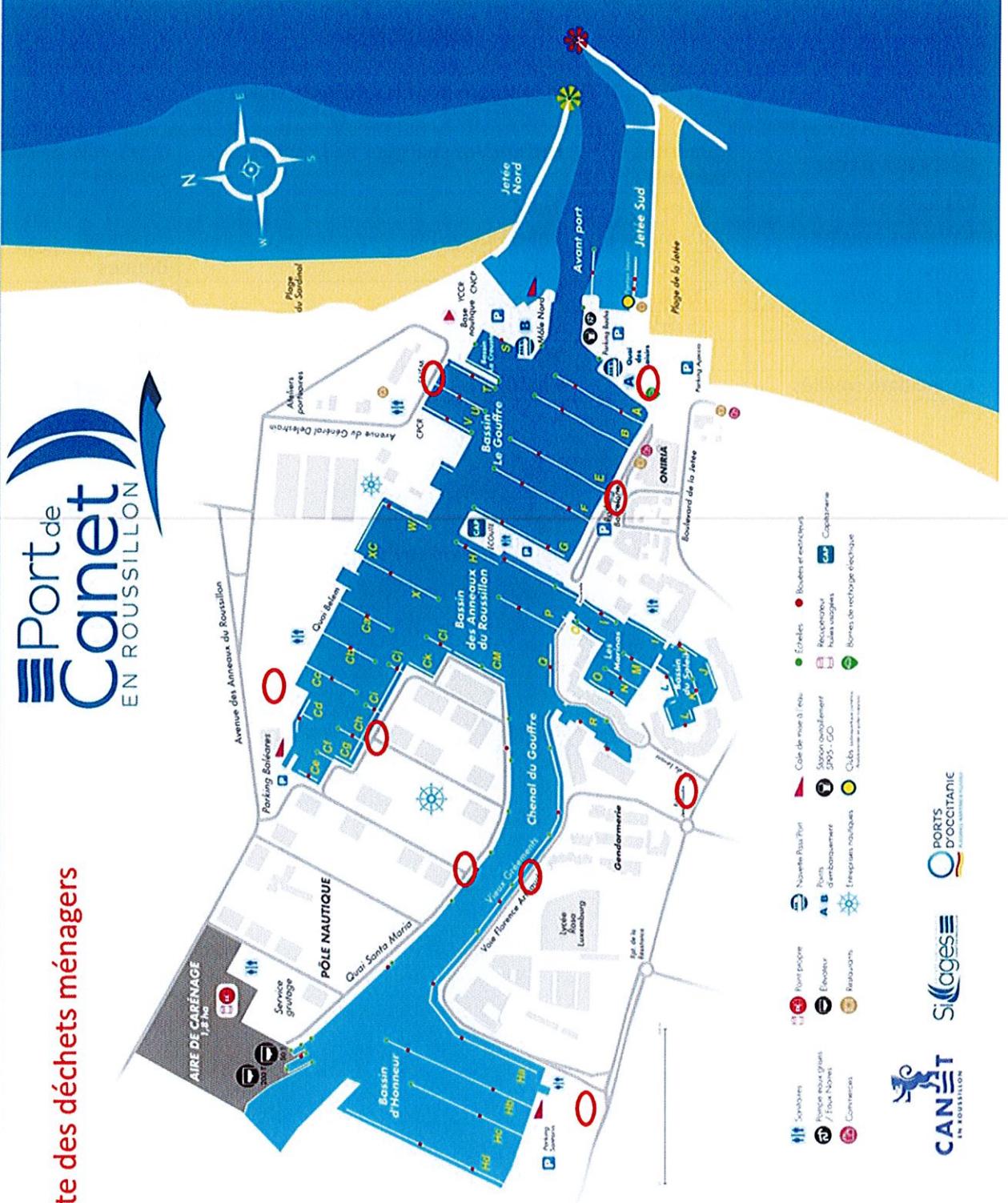
Etabli le 07 juin 2024

Validé le 07 juin 2024

ANNEXE N° 1

Plan de situation des installations de réception sur les différents sites du port de Canet en Roussillon

○ Points de collecte des déchets ménagers



ANNEXE N° 2

Fiche pratique pour les déchets solides

Déchets à traiter	Quantités traitables	Entreprises chargées de la collecte	Modalités de dépôts et de collecte
Ménagers	93 m ³	PMM	CAP
Batteries usagées	0.5 m ³	DERICHEBOURG	Container
Papiers – Cartons	15 m ³	VEOLIA	Bennes
Filets de pêche	700 L	CLICK-DIVE	Bacs
DIB	15 m ³	VEOLIA	Benne
Bois	15 m ³	VEOLIA	Benne
Emballages souillés	600 L	REKUPO	Container

ANNEXE N° 3

Fiche pratique pour les déchets liquides

Déchets à traiter	Quantités traitables	Entreprises chargées de la collecte	Modalités de dépôts et de collecte
Huiles de moteurs	1.6 m ³	TRIADIS	Cuves
Peintures et solvants	600 L	REKUPO	Container
Eaux de cales et grises	1750 L	RESEAU COMMUNAL	Séparateur
Eaux noires	5 m ³	SARP	Débourbeur/ déshuileur

ANNEXE N° 4

Coordonnées des sociétés

Collecte des déchets ménagers

	NOM	ADRESSE	COORDONNEES
Collecteur	PERPIGNAN	11 Bd Saint-Assicle	04 68 08 60 00
Centre de traitement	MEDITERRANEE METROPOLE	BP 20641 66006 Perpignan Cedex	

Collecte des déchets industriels spéciaux

	NOM	ADRESSE	COORDONNEES
Collecteur	VEOLIA	ZAC Polygone Nord	04 68 92 92 20
Centre de traitement	PROPRETE MEDITERRANEE	166 rue Appert 66000 PERPIGNAN	

Collecte des huiles usagées

Collecteur		ZI Le Capiscol	04 67 76 13 19
Centre de traitement	TRIADIS SERVICES	impasse René Gomez 34420 VILLENEUVE LÈS BÉZIERS	